

CONSEIL DE LA FACULTÉ DES SCIENCES ET INGÉNIEURIE

Motion sur la revalorisation de la rémunération des doctorantes et doctorants contractuels

L'article 1 de l'arrêté du 11 octobre 2021 [1] modifiant l'arrêté du 29 août 2016 [2] fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel prévoit une revalorisation de la rémunération mensuelle minimale des doctorantes et des doctorants dans les termes suivants :

« La rémunération mensuelle minimale des doctorants contractuels est fixée ainsi qu'il suit, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté :

- contrats conclus avant le 1er septembre 2021 : 1 758 euros brut ;
- contrats conclus à compter du 1er septembre 2021 : 1 866 euros brut ;
- contrats conclus à compter du 1er septembre 2022 : 1 975 euros brut. »

Si la revalorisation de la rémunération minimale des doctorantes et doctorants contractuels est une excellente mesure, sa mise en œuvre est à l'opposé du principe « à travail égal, salaire égal » en créant une différence de traitement entre les nouveaux arrivantes et arrivants et les doctorantes et doctorants actuellement sous contrat.

En conséquence, la Faculté de Sciences et Ingénierie soutient la demande de revalorisation de tous les contrats doctoraux actuellement portée par la pétition « Pour que la revalorisation de contrats doctoraux s'applique à tou·te·s » [3] retranscrite ci-dessous, et demande au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de tout mettre en œuvre pour y parvenir.

[1] <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000044216915/2021-09-01/>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033076467>

[3] <https://chnng.it/NnhNq6Xk2R>